

De plus, pour répondre à la nécessité d'assurer les fonctions de secrétaire général-e de mairie, il suggère la création d'un poste de rédacteur territorial pour 35 heures hebdomadaires, à pourvoir au niveau du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Monsieur le Maire précise que pour l'instant, les autres emplois de la filière administrative et technique sont conservés au tableau des emplois à supposer que cette nouvelle organisation devrait être modifiée.

Une délibération de mise à jour du tableau des effectifs, sera proposée au moment du vote du budget primitif afin de disposer d'un tableau, complet, à jour

**Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **ACCEPTE** les propositions du Maire
- **VALIDE** les créations d'emplois :
- Au service technique : d'un poste agent charge du nettoyage des bâtiments municipaux dans le cadre des emplois adjoints techniques ouvert au contractuel emploi à 25 heures hebdomadaires.
- Au service administratif : un poste de rédacteur territorial pour fonction de secrétaire générale de mairie *ouvert au cadre d'emplois des rédacteurs sur le tableau des emplois de la commune.*
- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024
- **AUTORISE** le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement
- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois tel que décliné ci-dessus
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour copie conforme  
Le Maire,

Roland DESCHAMPS



**Transmis en Sous-Préfecture de Belley  
et sa publication à cette même date**

Le Maire,  
Roland DESCHAMPS

Tableau page annexée



Accusé de réception en préfecture  
001-210100228-20240923-2024-40-DE  
Date de réception préfecture : 23/09/2024

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT  
DE BELLEY

CANTON D'HAUTEVILLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'ARTEMARE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le seize septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique à dix-neuf heures trente sous la Présidence de Monsieur Roland DESCHAMPS, Maire d'Artemare.

Présents : Roland DESCHAMPS, Emmanuel MASSE (pouvoir de Romain CHERBLANC), Christine CONJAT, Frédéric FLAUJAT, Isabelle ROUX, Valérie PONCET, Marcel LAMOTTE, Séverine MICHAILLE, Maurice BERRARD, Céline BERGER, Karine MICHAUD,

Absents excusés : Romain CHERBLANC (pouvoir à Emmanuel MASSE)

Absents : Mireille CHARMONT-MUNET, Evelyne MENU, Pierre-Yves VAROUX

Secrétaire de séance : Valérie PONCET

**Délibération N°2024-40**

**OBJET** : Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 25 mars 2024,

Considérant la nécessité de créer 2 emplois relevant du cadre d'emplois :

- 1) - Des adjoints techniques territoriaux en raison du départ à la retraite d'un agent et de la réorganisation du service nettoyage,
- 2) - Des rédacteurs territoriaux conséquemment à la loi N°2023-1380

Le Maire expose que par suite du départ à la retraite fin août d'un agent en charge de l'entretien et du nettoyage des bâtiments communaux poste à 21 h 75, l'organisation du ménage a été envisagée avec l'intervention d'une entreprise de nettoyage pus adaptée pour les grands bâtiments tels que gymnase, Confluence et un agent continuera à assurer les écoles, la mairie, la bibliothèque

De plus, considérant la loi N°2023-1380 du 30 décembre 2023 (JORF du 31/12/23) imposant à l'autorité territoriale de désigner la personne qui exerce les fonctions de secrétaire générale de Mairie et en lien avec cette réforme, un agent administratif pourra prétendre à la campagne de promotion, ce dispositif transitoire permet aux fonctionnaires de catégorie C exerçant la fonction de secrétaire général-e de mairie d'accéder au cadre d'emploi de **rédacteur** (catégorie B) sans quotas, sous réserve de remplir les conditions suivantes

Il indique que compte tenu du réaménagement pour les emplois technique il convient de réorganiser les services de la collectivité, d'une part en créant un poste à 25 heures pour permettre à l'agent remplaçant d'effectuer son travail en limitant les IHTS.

Concernant le poste de secrétaire générale de mairie l'agent en charge de la comptabilité peut prétendre et être nommée à ce poste conformément à la réforme et à la campagne de promotion interne dérogatoire spécifique aux secrétaires généraux de mairie pour l'accès au cadre d'emplois des rédacteurs.

. Il propose donc dans un premier temps de créer un emploi d'agent technique pour entretien et nettoyage des bâtiments communaux à 25 heures hebdomadaires précisant que cet emploi **serait à pourvoir au niveau du cadre d'emplois des adjoints techniques**

Accusé de réception en préfecture  
001-210100228-20240923-2024-40-DE  
Date de réception préfecture : 23/09/2024